

LE RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT EN MATIÈRE D'ORIGINE (RCO)

L'essentiel

L'origine peut être un élément essentiel pour le traitement tarifaire d'une marchandise importée. Si vous identifiez un enjeu lié à l'origine de votre produit, le RCO vous permet de sécuriser cette origine.



Pour sécuriser vos opérations d'importation et vos exportation, et lorsqu'il existe un enjeu tarifaire lié à l'origine de votre marchandise, la douane vous aide à déterminer l'origine de votre marchandise

Il existe **deux** origines en douane

L'origine non préférentielle

Une marchandise **détient toujours une origine de droit commun, dite non préférentielle (ONP)**.

Un ensemble de réglementations est lié à cette origine, telles que certaines mesures de politique tarifaire et commerciale applicables à l'importation dans l'UE (droits antidumping, par exemple).

S'assurer de l'ONP des marchandises que vous importez permet de vérifier si de telles mesures leur sont applicables.

L'origine préférentielle

Une marchandise peut également détenir **une origine préférentielle (OP)**.

Dans le cadre des accords commerciaux conclus par l'UE (déjà 47 accords signés) ou des relations préférentielles qu'elle entretient avec des pays partenaires, vous pouvez bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel, c'est-à-dire de taux de **droits de douane réduits ou nuls** à l'importation. À l'exportation, vous pouvez également en faire bénéficier vos clients.

Pour cela, les marchandises que vous importez ou exportez doivent avoir une **origine préférentielle**, conformément aux règles définies au sein de chaque accord commercial ou relation préférentielle.

L'origine d'une marchandise constitue donc un enjeu majeur pour votre **compétitivité** à l'international :

- une stratégie adaptée dans le choix de vos fournisseurs peut vous permettre de bénéficier d'un traitement tarifaire et commercial avantageux ;
- la bonne application de l'ensemble des réglementations douanières liées à l'origine sécurise vos opérations et garantit les intérêts de vos clients.

Au sein de l'UE, vous pouvez solliciter un **renseignement contraignant en matière origine (RCO)** pour vos opérations de commerce international afin de **sécuriser vos données déclaratives relatives à l'origine**.

- Le RCO peut être délivré pour déterminer :
 - l'**origine non préférentielle** d'une marchandise à l'**importation** ;
 - ou l'**origine préférentielle** d'une marchandise, à l'**importation et à l'exportation**.
- La demande de RCO est adressée à l'administration douanière de l'État membre **dans lequel vous êtes établi** ou dans lequel le RCO sera utilisé.

- > **Délivré gratuitement** par l'administration, le RCO détermine l'origine de la marchandise que vous souhaitez importer ou exporter, au regard de ses conditions de fabrication : origine des matières et composants utilisés, nature et localisation des étapes de fabrication, etc.
 - > Lorsqu'un enjeu relatif à l'origine a été identifié, le RCO permet de **vous assurer de cette origine**. C'est un **outil de fiabilisation** de l'origine.
 - > **Valable trois ans**, le RCO est opposable à l'ensemble des autorités douanières de l'UE.
- Attention, détenir un RCO ne dispense pas de contrôle**
- > Le titulaire d'un RCO doit **être en mesure de justifier** de l'ensemble des éléments déclarés dans la demande, car ils fondent l'analyse rendue.
 - > Un RCO ne peut être invoqué que par son titulaire et n'a pas d'effet rétroactif. Le titulaire d'un RCO doit obligatoirement indiquer sa référence dans la déclaration en douane.

Quels sont les prérequis ?

Au préalable, vous devez :

- connaître avec certitude le code nomenclature de la marchandise importée ou exportée ;
- identifier un enjeu lié à l'origine non préférentielle ou préférentielle ;
- maîtriser le processus de fabrication du produit importé ou exporté.

Où déposer votre demande ?

Adressez directement votre demande par courriel ou par voie postale, à l'adresse suivante :

somif-rco@douane.finances.gouv.fr

Direction régionale des douanes
Service de l'Origine et du Made in France
8 rue de Rabanesse
63012 Clermont-Ferrand Cedex 1



Bon à savoir :

Le RCO ne permet pas de déterminer si un marquage d'origine est possible sur un produit.

Vous souhaitez déterminer si un marquage de type « Fabriqué en France » ou « Made in France » est possible dans un but de commercialisation en France ? La douane vous propose un avis personnalisé via la délivrance gratuite d'une Information sur le Made in France (IMF).

Déposez votre demande auprès du SOMIF en utilisant le formulaire de demande d'IMF disponible sur le [site internet de la douane](#).

- > **Pour établir votre demande, reportez-vous aux deux procédures :**
Demander un RCO à l'importation dans l'UE ;
Demander un RCO à l'exportation depuis l'UE ;

Les suites données à votre demande

Dans les **30 jours suivant la réception de la demande**, le service s'assure du respect des critères de forme.

Une notification de recevabilité vous est adressée.

Le dossier est ensuite placé en **instruction**, phase au cours de laquelle des éléments complémentaires peuvent vous être demandés.

Vous aurez 30 jours pour les fournir.

Vous recevrez une **réponse écrite** dans un délai de **120 ou 150 jours** à compter de la date de recevabilité de votre demande.

Pour toute question relative à l'origine non préférentielle ou à l'origine préférentielle d'une marchandise, vous pouvez **consulter le site Internet de la douane** ou vous rapprocher de la **cellule conseil aux entreprises** territorialement compétente.



POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA SÉCURISATION DE VOS OPÉRATIONS EN LIEN AVEC LA DOUANE :

L'origine est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le RCO avec les statuts d'**exportateur agréé (EA)** et d'**exportateur enregistré (EE)** pour la déclaration d'origine sur facture, le **renseignement tarifaire contraignant (RTC)** pour la nomenclature de vos marchandises et **l'avis sur la valeur en douane (AVD)**.

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.



Direction générale des douanes
et droits indirects

11, rue des deux Communes
93558 Montreuil cedex



SERVICES
PUBLICS+